

FOIRE AUX QUESTIONS CAP

QUESTIONS SUR LES INSCRIPTIONS

1: Quelles sont les conditions pour m'inscrire au CAP en candidat individuel ?

Vous devez être majeur(e) au 31 décembre de l'année de la session de l'examen. Pour la session 2024, les candidats individuels doivent donne avoir 18 ans au 31 décembre 2024.

2. Est-il obligatoire de s'inscrire à un organisme de formation pour présenter !'examen?

Si vous êtes majeur au 31 décembre de l'année de l'examen, vous n'êtes pas tenu de suivre une formation. En Revanche, si vous êtes mineur 31 décembre de l'année de l'examen, vous devez justifier d'une formation (scolaire, en alternance ou à distance)

3. Quand et comment s'inscrire au CAP?

Les inscriptions au CAP pour la session de juin 2024 sont ouvertes du 16 octobre au 24 novembre 2023 et s'effectuent directement sur internet sur le site de l'académie de Lyon:

https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login

4. Je suis déjà titulaire d'un diplôme, suis-je dispensé de certaines épreuves du CAP?

Dispenses sur les épreuves générales sauf PSE :

Si vous êtes déjà titulaire des diplômes français suivants, vous serez dispensé des épreuves de maths, français, histoire géo, EPS, :

- CAP ou BEP des ministères Education nationale, maritime ou agricole
- Baccalauréat ou Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires
- Diplôme ou titre enregistré au moins au niveau 4 du Répertoire National des Certifications Professionnelles

Si vous êtes titulaire d'un diplôme ou d'une certification délivré par un état membre de l'union européenne correspondant au moins au niveau 4 des certifications, vous serez dispensé des épreuves de maths, histoire-géo, EPS. Si vous avez pour votre diplôme ou certification européens passé une épreuve en français ou si vous avez une qualification en langue française au moins d'un niveau A2, vous serez dispensé de l'épreuve de français. Enfin, si la certification dont vous êtes titulaire comporte au moins une épreuve de langue vivante autre que le français, vous serez dispensé de l'épreuve de langue.

Si les certifications présentées à l'appui de la demande de dispense se sont pas rédigée en français , une traduction doit étre établie par un traducteur assermenté.

Dispense de l'épreuve de prévention sante environnement (PSE)

Si vous êtes titulaire d'un CAP, CAP Agricole, BEP, BEP Agricole/Maritime ou d'un baccalauréat Professionnel ou Baccalauréat professionnel Agricole, vous êtes dispense de l'épreuve de PSE.

Dispenses sur les épreuves professionnelles

Vous trouverez la liste des dispenses d'épreuves sur la notice d'information concernant le CAP que vous avez choisi; ce document est disponible sur le site de l'académie de Lyon.

5. Etre mère de 3 enfants donne-t-il par équivalence le cap AEPE?

Non pour obtenir le cap AEPE, ii faut passer les épreuves ou présenter une validation des acquis de !'expérience (VAE)

6. Qu'est-ce que la forme progressive et la forme globale?

La forme progressive concerne les candidats qui souhaitent étaler le passage du CAP sur deux années ou plus. La forme globale concerne les candidats souhaitant passer le CAP sur une seule session. Lors de !'inscription, les candidats choisissent librement leur forme de passage.

7. Puis-je m'inscrire à deux CAP la même année?

Non, ii n'est pas possible d'être inscrit à deux CAP sur la même session d'examens.

8. L'épreuve d'EPS (Education Physique et Sportive) est-elle obligatoire ?

Non, les candidats individuels peuvent choisir de ne pas passer l'épreuve d'EPS. Il convient alors de sélectionner le statut « <u>dispense</u> » lors de !'inscription sur Cyclades. Aucun justificatif médical ne sera demandé. En revanche, si vous choisissez de vous inscrire à cette épreuve, elle devient obligatoire et l'absence à cette épreuve sera **éliminatoire.**

9. Je suis candidat handicapé et souhaite bénéficier d'aménagements d'épreuves, comment faire?

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez demander des aménagements d'épreuves. Vous répondez » oui » à la rubrique « Handicap » lors de votre inscription sur Cyclades.

Puis, vous devez télécharger, sur le site de l'académie de Lyon, la fiche mode d'emploi qui se trouve dans la rubrique « candidats en situation de handicap », sur la page dédiée au CAP.

10. Comment m'inscrire si je suis assistant maternel et souhaite renouveler mon agrément?

Vous devez vous inscrire aux épreuves EP1 et EP3 et choisir la spécialité <u>3320M</u>. Cette formule restreinte implique que vous devez:

- Être titulaire d'un agrément d'assistant maternel délivre par le département;
- Avoir réalisé, la formation de 120 heures prévue par l'article D421-44 du code de l'action sociale et des familiers.

(Voir la notice spécifique aux assistants maternels sur le site)

11. Comment m'assurer que ma préinscription sur internet a fonctionné?

Un numéro de dossier doit s'afficher sur le dernier écran. Votre préinscription a alors bien fonctionné. Vous pouvez modifier votre saisie avec ce numéro jusqu'a la clôture du serveur.

12. A quel moment mon inscription est-elle définitive ?

Votre inscription sera définitive lorsque vous aurez dépose sur votre compte Cyclades la confirmation d'inscription signée accompagnée des justificatifs demandes ; et ce **avant le 8 décembre 2023.**

13. J'ai déménagé, Comment fournir ma nouvelle adresse ?

Tout changement d'adresse intervenu après la préinscription sur internet doit être communique au Rectorat, Direction des examens et concours: dec9@ac-lyon.fr

14. Puis-je passer le CAP par la voie de la VAE : Validation des acquis de !'expérience

Oui, vous devez pour cela justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 12 mois.

Pour plus de renseignements, il convient de contacter le DAVA: dispositif académique de validation des Acquis au 04 37 91 25 50

15. L'inscription est-elle gratuite?

Oui !'inscription à l'examen est gratuite.

Pour les inscriptions relatives à la formation (formation à distance, centres de formation) il convient de contacter les organismes correspondants.

16. Quand et comment reçoit-on les convocations aux épreuves?

Les convocations aux épreuves seront déposées sur votre compte Cyclades dans le courant du mois d'avril **2024.**

17. Quelles sont les langues vivantes que je peux choisir en épreuve facultative pour le CAP?

L'Anglais, !'Allemand, !'Espagnol, l'italien, le Russe, l'Hébreu ou l'Arable littéral

LES RESULTATS

1. Comment consulter mon résultat?

Les résultats sont à consulter sur le site académique. La date des résultats ainsi que le lien permettant d'y accéder seront indiqués au dos de votre convocation.

2. Mon nom n'apparait pas sur la liste pourquoi?

Seuls les noms des candidats admis à l'examen apparaissent dans la liste. Par conséquent, si votre nom n'apparait pas, c'est que vous n'êtes pas admis.

3. Que signifie la mention « sans décision finale »?

La mention « sans décision finale » est attribuée aux candidats ne passant pas la totalité du diplôme: les assistants maternels qui ne passent que les épreuves EP1 et EP3, ou les candidats inscrits en forme progressive passant le CAP sur plusieurs années.

4. Quelles sont les conditions pour être admis au CAP?

Deux conditions doivent être réunies pour obtenir le CAP:

Avoir une moyenne de 10/20 aux épreuves professionnelles **et** avoir une moyenne d'au moins 10/20 à la totalité des épreuves (générales + professionnelles).

5. <u>Je n'ai pas été admis(e), Puis-je repasser !'examen à la prochaine session?</u>

Oui, les notes obtenues à une session d'examen peuvent être conservées pendant 5 ans. Vous pouvez choisir de vous réinscrire à l'examen en choisissant de conserver une ou plusieurs notes. Attention, les notes de sous épreuves ne peuvent être conservées.

6. Quand vais-je recevoir mon relevé de notes?

Les relevés de notes seront accessibles, après la diffusion des résultats, sur votre compte Cyclades.

7. <u>Je n'ai pas pu passer toutes les épreuves pour raison de sante comment faire?</u>
Si vous avez été absent pour raison de santé, vous pouvez demander à passer les épreuves auxquelles vous n'avez pu vous présenter à la session de remplacement du mois de septembre.

Il faudra faire une demande par mail ou par courrier en envoyant un certificat médical couvrant les dates des épreuves que vous n'avez pu passer.

Vous recevrez une réponse par courrier, et vous serez convoqué, le cas échéant, au mois de septembre.